

La commune de Saint-Martin-Château a vu son arrêté concernant le versement d'une caution des exploitants forestiers lors de l'ouverture d'un chantier être annulé par le tribunal administratif de Limoges. Elle se tourne alors vers le préfet pour imposer la tenue d'un état des lieux final, en présence de l'entrepreneur. En attendant, aucune dérogation ne sera accordée aux véhicules de plus de 18 tonnes.

La commune ne baisse pas les bras

La commune de Saint-Martin-Château, lassée de devoir procéder à d'onéreuses remises en état des lieux occupés par certaines entreprises forestières après leurs chantiers, avait pris un arrêté, en novembre 2014, stipulant qu'une caution de 2.000 € devait être déposée à l'ouverture des travaux. Un état des lieux étant dressé conformément à la loi en début et fin de chantier, cette disposition financière assurait à la commune la présence de l'entrepreneur lors du constat final, ce qui n'était pas toujours le cas avant l'arrêté, certains forestiers préférant filer à l'anglaise sans remettre les lieux en état.

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF A TRANCHÉ

Mais certains forestiers ne l'ont pas entendu de cette oreille et ont contesté en justice le bien fondé de cet arrêté, tout comme le préfet de la Creuse qui a confié l'affaire au tribunal administratif. Ce dernier a rendu un jugement le 24 septembre dernier, annulant l'arrêté communal, au motif d'un manque de preuves, d'abord sur les dégâts occasionnés sur les chantiers et sur les routes par les camions, et ensuite sur les montants des réparations effectuées, estimant que les 45.000 €/an ne précisaient pas la



Le conseil municipal s'en réfère au préfet.

nature des réhabilitations des chemins, fossés, et autres accotements dégradés.

LA COMMUNE FOURBIT SES ARMES

Quelques jours après cette audience, Nicolas Derieux et le conseil municipal, se sont réunis pour faire face à la situation. Sachant que le délai de faire appel court pendant deux mois (maximum 24 novembre), un travail de recherche de traces administratives (photos,

courriers, constatations) et financières (devis, factures) concernant les réhabilitations a été entrepris dans les archives. Ce dossier constitué, la commune décidera avec son avocate de la suite judiciaire à donner, sachant que la procédure en appel a un coût financier non négligeable.

ET S'EN RÉFÈRE AU PRÉFET

Deux solutions s'offrent maintenant pour le maire. La première

autorisant la circulation des poids lourds de 57T sur des routes non prévues à cet effet; avec la certitude de devoir assumer les réparations des dégradations indépendantes des 130 habitants de la commune et la deuxième qui consiste simplement à ne plus accorder de dérogations, bloquant ainsi les ouvertures de chantiers de débardage. C'est cette dernière qui a été retenue, pour l'instant, assortie d'une démarche sous la forme d'un courrier adressé au préfet aujourd'hui même, lui indiquant que puisque l'Etat, le Syndicat d'Exploitants Forestiers et le Syndicat des Propriétaires Forestiers avaient fait annuler l'arrêté, il lui est demandé de trouver une solution pour imposer la tenue d'un état des lieux final, en présence de l'entrepreneur. Avec la précision suivante : Tant qu'une réponse ne sera pas apportée, aucune dérogation ne sera accordée aux véhicules de plus de 18T.

Le maire, Nicolas Derieux, insiste bien sur le fait que les forestiers et leurs travaux sont les bienvenus sur le territoire de Saint-Martin-Château, mais les habitants de la commune ne veulent plus payer pour des dégradations occasionnées par une minorité d'entrepreneurs « indéliçats ».

GUILHEM CARBON